

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

SECURITE INCENDIE DANS UN SERVICE DE SOINS EQUIPEMENTS ET INTERVENTION Formation du personnel

Cahier des Clauses Techniques Particulières.....p2

Annexe 1. Fiche technique.....p8

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 – PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE	3
3.1. INTERVENANTS	3
3.2. DEMANDE DE REMPLACEMENT DES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4 – PUBLIC	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
5.1. PREPARATION	4
5.2. ANIMATION	5
5.3. SUIVI	5
5.3.1. Réunions de recadrage	5
5.3.2. Questionnaire d’évaluation	5
5.3.3. Présentéisme	5
5.4. ELEMENTS A FOURNIR A L’ISSUE DE LA SESSION	6
ARTICLE 6 – ANNULATION DES SESSIONS	6
6.1. ANNULATION PAR LE TITULAIRE	6
6.2. ANNULATION PAR LE CHRU DE BREST	6
ARTICLE 7 – DUREE ET CALENDRIER	6
7.1. DUREE	6
7.2. DATES	6
ARTICLE 8 – LIEUX D’EXECUTION	7
8.1. PRESTATIONS ORGANISEES DANS LES LOCAUX DE L’ADHERENT	7
8.2. PRESTATIONS ORGANISEES DANS LES LOCAUX DU TITULAIRE	7
ARTICLE 9 – MOYENS A METTRE EN OEUVRE	7
9.1. PRESTATIONS ORGANISEES DANS LES LOCAUX DE L’ADHERENT	7
9.2. PRESTATIONS ORGANISEES DANS LES LOCAUX DU TITULAIRE	8
ARTICLE 10 – QUALITE DE LA PRESTATION	8
ARTICLE 11 – STRUCTURE DE LA PROPOSITION ATTENDUE	8

ARTICLE 1 – OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent :

La formation sur la sécurité incendie en milieu hospitalier incluant locaux à sommeil, service de consultation et locaux code du travail – Equipements de première intervention – mise en sécurité des personnes, intervention et évacuation.

Lot	Désignation
1	FORMATION DE PREMIERE INTERVENTION EN SECURITE INCENDIE DES PROFESSIONNELS MEDICAUX ET NON MEDICAUX

La fiche technique, en page 8 du présent C.C.T.P. décrit la prestation attendue.

Titulaire : Entreprise retenue à l'issue de la consultation pour réaliser les prestations objets du marché

L'établissement utilisateur: Le CHU de Brest et le CH de St-Renan

Coordonnateur du marché : Le CHU de Brest

/!\ Nous demandons au candidat de répondre en utilisant le cadre de mémoire technique joint en annexe du règlement de consultation, afin de garantir une analyse explicite, rigoureuse et objective de leur offre.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations de formation sont organisées dans les locaux de l'établissement utilisateur.

La formation est dispensée en français. Les objectifs, le public, la durée, les programmes et les modalités pratiques d'organisation sont définies dans la fiche technique, en page 8 du présent C.C.T.P.

ARTICLE 3 – PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

3.1. INTERVENANTS

Les intervenants affectés par le titulaire à la réalisation du présent marché sont ceux qui ont été présentés et identifiés par le titulaire dans la proposition (avec curriculum vitae).

Si au cours de la durée du marché l'un de ces intervenants n'est plus en mesure d'assurer les formations prévues contractuellement, le titulaire est tenu d'avertir le coordonnateur du marché, dès que possible et en tout état de cause, au moins trente jours francs avant la date de l'intervention du formateur désigné dans son offre. Il est alors tenu de proposer un remplaçant disposant d'une compétence et d'une expérience similaire. Il transmet alors le curriculum vitae de ce remplaçant, par

courriel. Le silence du coordonnateur dans un délai de quinze jours francs après réception de la lettre vaut acceptation du remplaçant.

3.2. DEMANDE DE REMPLACEMENT DES INTERVENANTS

Pendant toute la durée d'exécution, le coordonnateur se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs intervenants. Le titulaire doit alors proposer un remplaçant disposant d'une compétence et d'une expérience similaire. Il transmet le curriculum vitae de ce remplaçant, par courriel. Le silence du coordonnateur dans un délai de quinze jours francs après réception de la lettre a valeur d'accord tacite.

Le choix d'un intervenant remplaçant ne saurait justifier l'augmentation du coût des prestations de la part du titulaire ou du CHRU du Brest.

Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec son personnel ou ses intervenants qui trouveraient leur source dans un refus d'agrément ou dans une décision de remplacement.

ARTICLE 4 – PUBLIC

Le nombre de personnes par session est indiqué dans la fiche technique annexée au présent C.C.T.P. Il peut varier en fonction des besoins tout en tenant compte des exigences liées à la qualité de la prestation et aux objectifs pédagogiques sans toutefois dépasser 25 % du nombre de stagiaires initialement prévu.

L'établissement utilisateur ayant sollicité une formation arrête la liste des participants et se charge de leur convocation. Il prend la responsabilité de la constitution des groupes. L'établissement utilisateur envoie au titulaire, au moins dix jours avant le début de la session, la liste comportant le nom des participants inscrits à cette date. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs participants inscrits sur cette liste, l'établissement utilisateur est en droit de le (les) remplacer par une autre personne ou de modifier la liste.

Un nombre de participants est visé dans la fiche technique. Si ce nombre de participants n'est pas atteint, l'établissement utilisateur est en droit de reporter la formation, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1. PREPARATION

Le titulaire élabore les cours adaptés au programme, au public et à la durée de la formation, tels que prévus dans la fiche technique jointe au présent C.C.T.P. Le titulaire doit prendre en compte les remarques de l’établissement utilisateur et procéder aux rectifications et modifications nécessaires.

Le titulaire devra fournir des supports de cours adaptés et de bonne qualité, en nombre équivalent au nombre de participants prévus sur la liste. A l’issue de la formation, chaque participant reçoit un livrable, sous forme de guide synthétique, en langue française, résumant les axes généraux de la formation. Cette documentation est sur support électronique.

5.2. ANIMATION

La prestation comprend :

- la présentation du processus de formation : programme, objectifs, durée...
- l’animation de la formation, avec des méthodes pédagogiques interactives et innovantes, des supports de cours dynamiques et des exercices pratiques
- l’évaluation de fin de formation : renseignement de questionnaires d’évaluation et bilan oral collectif

Les méthodes d’animation doivent être conformes aux prescriptions de la fiche technique et à la proposition du titulaire.

5.3. SUIVI

5.3.1. Réunions de recadrage

Des réunions de recadrage peuvent être organisées en cours de réalisation du marché. Le titulaire prend en compte les remarques et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la formation. Il est entendu que les modifications apportées au programme et aux méthodes pédagogiques restent conformes à la nature et au contenu de la formation initialement prévus. Après deux demandes restées sans effet, le coordonnateur est en droit de résilier le marché aux torts du titulaire. Le compte-rendu de ces réunions de recadrage est à la charge du titulaire.

5.3.2. Questionnaire d’évaluation

Le titulaire remettra à l’issue de chaque groupe de formation et à chaque participant le questionnaire élaboré par l’établissement utilisateur, permettant d’évaluer la qualité de la prestation. Il adressera à l’établissement utilisateur l’intégralité des questionnaires remplis ainsi qu’une synthèse des résultats du dépouillement de ces questionnaires.

5.3.3. Présentéisme

Le titulaire s'assure en permanence de la présence des participants en leur faisant signer une feuille d'émargement, matin et après-midi. Il rend compte à l'adhérent des éventuels problèmes rencontrés en toute circonstance. Il doit, en particulier, l'informer des désistements des participants qui lui ont été adressés. Le titulaire devra signer et remettre à chaque participant une attestation de présence à la formation.

ARTICLE 6 – ANNULATION DES SESSIONS

6.1. ANNULATION PAR LE TITULAIRE

Si le titulaire n'est pas en mesure d'assurer une session de formation, il est fait application des dispositions prévues à l'article 7 du C.C.A.P.

6.2. ANNULATION PAR LE CHU DE BREST

Toute session annulée moins de huit jours avant la date prévue, donne droit au titulaire à une indemnité équivalente à hauteur des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7 – DUREE ET CALENDRIER

7.1. DUREE

La durée des sessions de formation est indiquée dans la fiche technique en page 8 du présent C.C.T.P.

7.2. DATES

Les dates de session sont fixées d'un commun accord entre le titulaire et l'établissement utilisateur à minima quatre mois avant la réalisation. Ces dates sont confirmées dans le bon de commande. Elles ont valeur contractuelle.

ARTICLE 8 – LIEUX D'EXECUTION

Les formations sont exécutées dans les locaux de l'établissement utilisateur.

L'établissement utilisateur indique le lieu, les horaires, les moyens d'accès aux locaux et tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la formation, au moins dix jours avant le début de celle-ci. Le titulaire informe alors l'établissement utilisateur du nom du ou des intervenants, afin que toutes les mesures nécessaires pour lui permettre de pénétrer dans les locaux soient prises.

ARTICLE 9 – MOYENS A METTRE EN OEUVRE

L'établissement utilisateur fournit, pour toute formation, un tableau blanc, les feutres adaptés, un vidéo projecteur en bon état de fonctionnement, un écran, des tables et des chaises en nombre suffisant pour l'animateur et les participants.

ARTICLE 10 – QUALITE DE LA PRESTATION

L'exécution des prestations de formation est conforme aux normes applicables en la matière : NF ISO 29993 de Mars 2018. De plus, le titulaire s'engage à respecter sa charte qualité.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition du coordonnateur un interlocuteur unique pour la gestion du marché.

ARTICLE 11 - STRUCTURE DE LA PROPOSITION ATTENDUE

- Le titre de la formation
- Les objectifs pédagogiques et le programme détaillé proposé
- Les techniques d'animation et les méthodes pédagogiques
- Les prérequis demandés et les conditions de réalisation proposées
- La durée et les modalités d'organisation de la formation
- Le nombre de participants minimum et maximum par groupe
- Les supports pédagogiques envisagés
- Les noms des intervenants, leurs CV et références
- Le nom du responsable de l'action (si différent du formateur)
- Le dispositif d'évaluation proposé par le prestataire
- Les références des interventions antérieures
- Les livrables liés à la formation

Annexe 1. Fiche technique de la prestation attendue

Identification de l'établissement

Nom : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BREST

Statut juridique : Etablissement Public de Santé

Coordonnées : 2 Avenue Foch, 29609 BREST Cedex
DRH - Secrétariat:
Tél. 02 98 22 38 26

Détails sur l'établissement coordinateur :

7 sites pour Brest :

- L'Hôpital Morvan
- L'Hôpital de la Cavale Blanche
- L'Hôpital Psychiatrique de Bohars
- L'Hôpital de Carhaix
- L' EHPAD du Centre René Fortin
- La Résidence Delcourt Ponchelet
- Le Centre de Soins et de Réadaptation de Guilers

Effectifs non médicaux au 31/12/2025 : 6 649

Il s'agit d'un projet de formation portant sur :

- la prévention du risque incendie
- le rôle des primo-intervenants
- la mise en œuvre des consignes pour limiter l'action du feu
- la mise en sécurité des patients / Evacuation des personnes valides
- l'utilisation des moyens de première intervention

Dans les conditions fixées par le code du travail ainsi que par les dispositions générales et particulières du règlement de sécurité incendie (arrêté du 25 juin 1980 modifié) et plus particulièrement de ses articles U et J.

CONTEXTE ET ENJEU

Le CHU de Brest est un établissement de 2 093 lits et places répartis sur plusieurs sites, dont un distant de 96 kms. Il s'inscrit dans une dynamique territoriale et est engagé dans un projet de restructuration important dans un objectif d'efficience.

Dans ce contexte, l'établissement souhaite externaliser les formations de sécurité incendie afin de tenir ses engagements réglementaires en termes de formation du personnel.

OBJECTIFS

Ce projet de formation a pour objectifs de :

- expliquer les contraintes et l'importance vitale de la sécurité incendie en établissements de soins, ainsi que pour l'ensemble des structures du CHU de Brest ;
- connaître et appliquer les consignes d'intervention et de prise en charge de l'établissement lors d'un incendie, en particulier le principe de transfert horizontal pour une mise en sécurité des patients et le rôle du primo-intervenant ;
- valoriser la prévention incendie dans la pratique quotidienne ;
- présenter les différents équipements de protection permettant de réduire la gravité d'un sinistre et protéger les personnes et patients en particulier ;
- utiliser les équipements de première intervention dans son environnement de travail (à cet effet une pratique sur feu réel devra être exécutée sur le lieu d'emploi du salarié en usant d'un générateur de flammes avec utilisation d'un extincteur et/ou d'une pratique sur feu de liquide type « friteuse » avec extinction par étouffement ;
- réaliser une visite terrain de 30 minutes dans son service

Il sera pris en compte l'existence d'activités annexes de type R, N et V notamment ainsi que de la présence d'ICPE.

Ces derniers devront être abordés de façons succinctes afin d'éclairer les stagiaires sur ces particularités.

PUBLIC

L'ensemble des professionnels de l'établissement est concerné par cette formation.

Cette formation sera également proposée aux professionnels de l'établissement du CH de Saint-Renan.

ELEMENTS DE PROGRAMME

Quatre niveaux de formation sécurité incendie sont souhaités pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus :

- 1) Formation en présentiel, d'une durée de **1 jour**, proposant des apports théoriques, pratiques et des manipulations à destination de l'encadrement.

Le programme devra développer au minimum les points suivants :

- la sécurité incendie en ERP,
- la sécurité incendie en établissement de soins,
- le système de sécurité incendie mis en place sur l'établissement (éclairage sécurité, moyens de protection,...),

- une visite terrain exhaustive destinée à présenter l'organisation et le dimensionnement des moyens de protection
 - la responsabilité de l'encadrement dans la prévention, le respect des consignes, la compétence des agents et des stagiaires en matière de sécurité incendie,
 - le fonctionnement du feu et les moyens à utiliser pour son extinction,
 - les consignes à appliquer en cas d'incendie (extinction, mise en sécurité...)
 - la vigilance dans le cadre d'intervention d'entreprise extérieures
 - le rôle du primo intervenant
 - mise en pratique du transfert horizontal
 - utilisation des moyens de première intervention sur générateur de flammes
- 2) Sensibilisation à la sécurité incendie, d'une durée de **1h30** à destination du comité directeur de l'établissement. Les aspects légaux, organisationnels et financier de la prévention du risque incendie seront abordés.
- 3) Formation en présentiel, d'une durée d'**2h00** environ pour moitié en apports théoriques (méthodes pédagogiques à définir) et pour moitié en apports pratiques avec manipulations à destination des professionnels de l'établissement autre que l'encadrement ainsi qu'une visite terrain d'un service.

Le programme devra développer au minimum les points suivants :

- la sécurité incendie en établissement de soins,
- le système de sécurité incendie mis en place sur l'établissement (éclairage sécurité, moyens de protection,...),
- le fonctionnement du feu et les moyens à utiliser pour son extinction,
- les consignes à appliquer en cas d'incendie (extinction, mise en sécurité,...),
- visite terrain du service pour mise en perspective des moyens de première intervention,
- utilisation des moyens de première intervention (extincteurs et RIA).

- 4) Formation « vidéo » en option portant sur la conduite à tenir en cas d'incendie dans un service de soins. D'une durée d'environ 5 min, elle devra porter sur la conduite à tenir en cas de déclenchement d'une alarme feu et sur la mise en sécurité des patients. Pour une bonne appropriation des pratiques, nous souhaitons que ces séquences soient spécifiques du site d'exercice des professionnels soit au total 8 vidéos à prévoir :

- EHPAD Résidence Delcourt-Ponchelet sur la ville de Brest,
- EHPAD Centre René Fortin sur la commune de Bohars,
- Hôpital de Guilers et Résidence Ker Anna sur la commune de Guilers,
- Hôpital psychiatrique sur la commune de Bohars,
- Hôpital de la Cavale blanche sur la ville de Brest,
- Hôpital Morvan sur la ville de Brest,
- Hôpital de Carhaix, unités MCO sur la ville de Carhaix,
- Hôpital de Carhaix, EHPAD, sur la ville de Carhaix.

Pilotage de projet :

Le pilotage du projet et la définition des besoins sont assurés par **M. Alexandre BOUDET**, Responsable sécurité et sûreté du CHU  alexandre.boudet@chu-brest.fr en collaboration pour la partie

administrative avec **Mme Laure LE SAUX**, Responsable du service de formation, ☎02 29 02 00 78, ✉laure.lesaux@chu-brest.fr.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Alexandre BOUDET présentera l'établissement et le service sécurité au candidat retenu ainsi que les consignes de sécurité incendie du CHU de Brest.

Pour l'établissement de Saint-Renan, les interlocuteurs concernés sont Chloé HASCOET, responsable RH, responsable.rh@ch-saint-renan.fr.

METHODES PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques varieront en fonction des séquences de formation : vidéo, cours théoriques, exemples de sinistres passés au CHU, ateliers pratiques avec générateur de flammes et « friteuse », etc...

EVALUATION

Une évaluation spécifique devra ponctuer la fin de chaque formation sous format numérique. Le support d'évaluation sera adapté à la méthode pédagogique utilisé.

Par ailleurs, des indicateurs permettant de repérer, a posteriori, les acquis en termes de compétences devront être proposés. L'évaluation des acquis pourra se faire en deux ou trois temps, afin de constater à distance la conservation des apports de la formation.

Une enquête de satisfaction, sous forme de questionnaire, sera réalisée à l'issue des formations.

MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION

En dehors des vacances scolaires de la zone B. Le tableau ci-dessous recense le nombre de sessions souhaitées pour le CHU de Brest :

CHU DE BREST	Prestation	Description	Public	Nombre de session /an	Rythme	Nombre de professionnels par session
	1	Formation du personnel encadrant , en présentiel, sur 1 journée Contenu précisé dans le CCTP	Cadres	4	1 session par trimestre	10
	2	Sensibilisation à la sécurité incendie du comité directeur , en présentiel, d'une durée d'1h30 Contenu précisé dans le CCTP	Directeurs	1	1er semestre Mardi matin (réunion CoDir)	20 à 25
	3	Formation théorique et pratique du personnel autre que l'encadrement et la direction (accompagnée d'une visite terrain d'un service), d'une durée de 2h. Contenu précisé dans le CCTP	Professionnels hors cadres et directeurs	A définir Le candidat peut proposer plusieurs organisation pour répondre à la demande Estimatif : 2500 personnes à former/an		
		Description				

	Tranche optionnelle	Réalisation et fourniture de vidéos, séquences animées ou tout support similaire de 5 mn portant sur la conduite à tenir en cas de déclenchement d'une alarme feu et sur la mise en sécurité des patients pour des services de soin (services mentionnés au CCTP) Estimation de 8 vidéos sur la durée du marché
--	---------------------	--

Lieu de déroulement de la formation : Locaux du CHU de Brest (Morvan, Cavale Blanche, Bohars, Guilers, Carhaix (tous sites), Foyer An Avel Vor et Winnicott).

Le tableau ci-dessous recense le nombre de sessions souhaitées pour le CH de Saint-Renan :

	Prestation	Description	Public	Nombre de session /an	Rythme	Nombre de professionnels par session
CH ST RENAN	4	Formation sur les apports théoriques et pratiques avec manipulation du matériel de sécurité incendie à destination des professionnels de l'établissement autre que l'encadrement et la direction Formation en présentiel d'1h30 spécifique sécurité incendie en cuisine Contenu précisé dans le CCTP	Professionnels hors cadres et directeurs	1	A définir avec l'établissement	9
		Formation sur les apports théoriques et pratiques avec manipulation du matériel de sécurité incendie à destination des professionnels de l'établissement autre que l'encadrement et la direction Formation en présentiel d'1h30 spécifique sécurité incendie en blanchisserie Contenu précisé dans le CCTP	Professionnels hors cadres et directeurs	1	A définir avec l'établissement	3
		Formation sur les apports théoriques et pratiques avec manipulation du matériel de sécurité incendie à destination des professionnels de l'établissement autre que l'encadrement et la direction Formation en présentiel d'1h30 classique tout personnel Contenu précisé dans le CCTP	Professionnels hors cadres et directeurs	2 journées par an avec plusieurs sessions d'1h30 210 personnes à former/an		

Lieu de déroulement de la formation : Locaux du CH de Saint-Renan

Préparation et suivi du planning des formations :

Le titulaire du marché devra établir, au début du dernier trimestre de chaque année du marché, un planning prévisionnel des formations devant être assurées pour l'année N+1 et le transmettre dans le meilleur délai au service de formation pour validation.

Convocations :

L'établissement hospitalier se charge de la convocation des participants. Il prend la responsabilité de la constitution du groupe. La liste des stagiaires comportant noms, qualité et fonction sera remise à

l'organisme avant le début de la session. En cas d'empêchement d'une des personnes inscrites sur cette liste, l'établissement hospitalier se réserve le droit de la remplacer par une autre personne.